Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SAVOIE

Direction des territoires de la Savoie
Service environnement, eau, forêts

ARRETE PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

Extension du réseau de neige de culture de la chaîne de Doucy sur les pistes Echappeaux, Chantemerle, Lanchettes et Tête Montolivet

Communes de Les Avanchers-Valmorel et La Léchère
Domaine skiable de Valmorel

LE PREFET DE LA SAVOIE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement, et notamment son livre II – titre Ier – relatif à l'eau et aux milieux aquatiques et marins, partie réglementaire (articles R181-1 et suivants) et le titre II du livre I, partie législative et règlementaire;

VU le code de l'énergie, et notamment ses articles L531-1 à L531-6 ;

VU l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, modifié notamment par l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

VU l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU de décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire modifié ;

VU le décret n°2020-545 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 mai 2020 portant délégation de signature à Monsieur Hervé BRUNELOT, directeur départemental des territoires de la Savoie ;

VU la liste départementale d'aptitude 2020 aux fonctions de commissaire enquêteur du département de la Savoie ;

VU la demande effectuée par :
- Domaine skiable de Valmorel
- Communauté de communes des Vallées d'Aigueblanche

par laquelle est sollicitée une autorisation d'extension du réseau de neige de culture sur la chaîne de Doucy, communes des Avanchers-Valmorel et La Léchère ;

VU l'avis tacite de l'Autorité environnementale Auvergne-Rhône Alpes ;

VU la désignation N° E20000033/38, en date du 2 mars 2020 par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble, d'un commissaire enquêteur;

VU le courriel du Tribunal administratif de Grenoble du 28 mai 2020 autorisant le changement de l'autorité compétente pour organiser l'enquête publique ;

Considérant la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et les textes subséquents, cette enquête devra être organisée dans le respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale dites « barrières », notamment les mesures indiquées dans la **fiche annexée** à cet arrêté et sous la responsabilité des municipalités des Avanchers-Valmorel et La Léchère ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Savoie ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Le dossier présenté par Domaine skiable de Valmorel et la Communauté de communes des Vallées d'Aigueblanche, en vue d'être autorisées à procéder à l'extension du réseau de neige de culture sur la chaîne de Doucy, communes des Avanchers-Valmorel et La Léchère, est soumis à une enquête publique de 36 jours du **lundi 20 juillet au lundi 24 août 2020 inclus** .

ARTICLE 2 : Le dossier se rapportant à l'objet de l'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés en mairies de Les Avanchers-Valmorel et La Léchère, du **lundi 20 juillet au lundi 24 août 2020** inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction départementale des territoires de la Savoie, service environnement, eau, forêts, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.
Le dossier sera mis en ligne sur le site des services de l'État en Savoie **(http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Avis-d-enquetes-publiques-eau-et-forets)**, et consultable sur un poste informatique accessible gratuitement en DDT /SEEF - L'Adret – 73011 Chambéry le Haut aux heures habituelles d'ouverture.
Ce dossier sera également mis en ligne sur le site Internet des municipalités des Avanchers-Valmorel et La Léchère.

Monsieur Christophe MANSOURI, de la communauté de communes des Vallées d'Aigueblanche pourra, en cas de besoin, fournir au public des informations sur le projet (adresses mail : christophe.mansouri@ccva-savoie.com).

ARTICLE 3 : Monsieur Guy TRUCHET est nommé commissaire enquêteur.

ARTICLE 4 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public **uniquement par téléphone** sur rendez-vous comme l'a autorisé le président du tribunal administratif par courriel du 7 juin 2020.
La Mairie des Avanchers-Valmorel (04 79 09 83 27) communiquera le numéro d'appel au public pour joindre le commissaire enquêteur.

Permanences téléphoniques :
- Mercredi 29 juillet 2020 de 14 h 30 à 16 h30
- Mercredi 05 août 2020 de 14 h 30 à 16 h 30
- Mercredi 12 août 2020 de 14 h 30 à 16 h 30
- Lundi 24 août 2020 de 14 h 30 à 16 h 30

ARTICLE 13 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairies de Les Avanchers-Valmorel et La Léchère et en préfecture de Savoie (Direction départementale des territoires) où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance. Ces documents pourront également être communiqués à toute personne physique ou morale concernée qui en fera la demande au préfet et seront également publiés sur le site Internet des services de l'Etat en Savoie (http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-bliques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Rapports-commissaires-enqueteurs).

ARTICLE 14 : Le préfet de la Savoie est l'autorité compétente pour statuer sur l'autorisation sollicitée.

ARTICLE 15 : Le secrétaire général de la préfecture de Savoie, les maires de Les Avanchers-Valmorel et La Léchère, le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire.

Chambéry, le 25 JUIN 2020

P/ Le directeur départemental des territoires,

l'Adjoint,

Thierry DELORME

- ➔ Un appel sans rendez-vous est également possible le 24/08 de 16h 30 à 17 h 30
- ➔ L'accueil téléphonique des associations par le commissaire enquêteur peut se faire de manière spécifique sur rendez-vous au même numéro le jeudi 20 août 2020 de 14 h 30 à 16 h 30.

ARTICLE 5 : Les registres d'enquête, à feuillets non mobiles, seront cotés et paraphés par le commissaire enquêteur ; pendant la durée de l'enquête, les appréciations, suggestions et contre-propositions du public peuvent être consignées sur ces registres d'enquête tenus à leur disposition dans chacune des mairies.

Des observations écrites pourront également être adressées au commissaire enquêteur par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-seef-enquetes-publiques@savoie.gouv.fr (en précisant enquête extension réseau neige Valmorel) et sur le site internet de l'État en Savoie : (intégrées au registre d'enquête publique conservé en mairie).
Toutes les observations du public formulées de façon écrites seront scannées par les soins des services des mairies et transmises à la direction départementale des territoires de la Savoie (SEEF) pour être mises en ligne sur le site internet de l'Etat en Savoie.

ARTICLE 6 : L'arrêté d'ouverture d'enquête ainsi qu'un avis au public (conformément à l'article R 123-9 du code de l'environnement) fera, avant le 5 juillet 2020 et jusqu'à la fin de l'enquête, l'objet d'un affichage par les soins des maires de Les Avanchers-Valmorel et La Léchère, sur les sites des communes ainsi que dans tous les moyens municipaux d'information.
L'avis d'enquête sera publié sur le site Internet des services de l'Etat en Savoie à l'adresse suivante : http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Avis-d-enquetes-publiques-eau-et-forets).

ARTICLE 7: Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins de DSV et de la communauté de communes des Vallées d'Aigueblanche, à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des travaux projetés et visible de la voie publique dont les formalités et le contenu sont respectivement prévus par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 et l'article R 123-9 du code de l'environnement.

ARTICLE 8 : La présente enquête sera également annoncée avant le 5 juillet 2020, par les soins du directeur départemental des territoires, dans deux journaux locaux ou régionaux. Cet avis devra être rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête (du 20 au 27 juillet 2020 inclus).

ARTICLE 9 : Le conseil municipal des communes de Les Avanchers-Valmorel et La Léchère, le conseil communautaire de la communauté de communes Vallées d'Aigueblanche, seront appelés à donner leur avis motivé sur la demande dont il s'agit, dès l'ouverture de l'enquête, et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête. La délibération intervenue sera adressée au directeur départemental des territoires au Service environnement eau et forêts.

ARTICLE 10 : Au terme de la durée de l'enquête, les registres d'enquête seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

ARTICLE 11: La remise du procès-verbal de synthèse sera transmise exceptionnellement par courriel au demandeur par le commissaire enquêteur en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours un mémoire en réponse.

ARTICLE 12: Le commissaire enquêteur enverra le rapport d'enquête simultanément à la direction départementale des territoires de Savoie, et au président du tribunal administratif, accompagné du ou des registres et pièces annexées, ainsi que ses conclusions motivées, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.